



DÉLIBÉRATION N° 2017-061

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Électricité de Grenoble au 1^{er} avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Électricité de Grenoble, le 7 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR GAZ ÉLECTRICITE DE GRENOBLE

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz Électricité de Grenoble depuis cette date, estimée par le fournisseur à +0,126 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Gaz Électricité de Grenoble a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz Électricité de Grenoble.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017 correspond à une hausse de 0,126 c€/kWh.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par Gaz Électricité de Grenoble et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Jean-Pierre SOTURA

ANNEXE

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Gaz Électricité de Grenoble
applicables au 1^{er} avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

TARIFS	PRIX
Tarif Base	
Abonnement mensuel en € *	5,43
Prix du kWh en c€ 1 ^{ère} tranche * (0 à 140 kWh/mois)	8,242
Prix du kWh en c€ 2 ^{ème} tranche * (au-delà de 140 kWh/mois)	7,740
Tarif B0	
Abonnement mensuel en € *	6,54
Prix du kWh en c€ *	6,857
Tarif B1	
Abonnement mensuel en € *	13,21
Prix du kWh en c€ *	4,443
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	17,37
Prix du kWh en c€	4,591
Forfait Cuisine	
Forfait mensuel en €	7,76

*Prix auquel s'applique une réduction de 6% pour l'offre famille nombreuse